



Garde alternée horaire et lieu d'échange des enfants

Par selynne

bonjour,

Je suis séparée du père de mes enfants et j'ai un jugement.

j'ai les enfants semaine impaire et lui paire.

Il a retrouvé une compagne et il veut me déposer les enfants plus tard à mon domicile à 18h alors que le jugement stipule 17h30.

Il veut également que je lui dépose les enfants à 17h30 quand c'est sa semaine mais au domicile de sa nouvelle conjointe (qui n'est pas son domicile actuel).

Suis je en droit de refuser?

Quels sont les formalités judiciaires a faire ?

cordialement

Par kang74

Bonjour

Est ce que l'intérêt des enfants serait compromis d'accepter une modification d'une demi heure ou un autre lieu d'échange ?

C'est la question à se poser .

Après oui, vous êtes en droit d'appliquer le jugement à la lettre, comme il est en droit de saisir le jaf pour le faire modifier

.
En toute logique le jaf fera l'échange à la sortie des cours, comme celà , et l'un et l'autre gèrera le fait qu'ils aillent à l'étude, à la garderie pour une heure personnalisée d'accueil,pour les emmener ou chacun veut .

C'est généralement ce qui se passe en cas de conflit sur ces paramètres , et niveau de justice, cela évite d'encombrer les tribunaux chaque fois qu'on a besoin de changer d'horaires .